COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT Nº 135/2022

OBJET: CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS JUSQU'À MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n° 2021.3.11.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

VU le projet de convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le Département de Seine-et-Marne et la ville de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'aménagement cyclable sur la commune de Dammarie-lès-Lys jusqu'à Melun ;

CONSIDÉRANT que, pour développer l'usage du vélo, la CAMVS a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS prévoit la réalisation d'une voie verte permettant de relier la commune de Melun à celle de Dammarie-lès-Lys et aux communes situées sur la rive gauche de l'Eurovéloroute 3 ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement permet de sécuriser les déplacements à vélo et à pied entre les deux communes et d'offrir un cheminement en bord de Seine ;

CONSIDÉRANT que ce programme se traduit par le prolongement des aménagements de pistes cyclables unilatérales existantes, du chemin du Halage par le quai Voltaire jusqu'à Melun, à l'intersection avec la rue de Belle Ombre ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L1615-2 du CGCT,

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER (ou son représentant) la convention tripartite (projet ci-annexé) pour la réalisation d'un aménagement cyclable sur la commune de Dammarie-lès-Lys jusqu'à Melun, entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la ville de Dammarie-lès-Lys et le Département de Seine-et-Marne, et toutes les pièces y afférentes, ainsi que, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/10/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48756-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Publication ou notification: 31 octobre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL

Président de la CAMVS

Maire de Melun Conseiller Régional